



**COMMUNE DE MOIRANS**  
**ARRÊTÉ N° AR2024\_357**  
**TRAVAUX ROUTE DES PAUTES AUX EYMINS CARE TP**

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** l'article L.132-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
**Vu** la demande de Monsieur OMASTA Loïc représentant la société CARE TP sise 411 route de la gare – 38470 L'ALBENC.

**Considérant** que pour permettre des travaux de création d'un branchement pour la défense incendie route des Pautes aux Eymins, hors agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, route des Pautes aux Eymins, hors agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 6 mai 2024 à 7h00 au 16 mai 2024 à 18h00, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société CARE TP est autorisée à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Circulation sur voie réduite route des Pautes aux Eymins. L'alternat de circulation sera réglé par piquets K10 ou feux tricolores.
- Circulation interdite chemin de la Matinière.

La libre circulation sera rendue chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier. L'accès du quartier aux services de secours devra être préservé.

**Article 3 :** Une information sera délivrée par la société CARE TP aux riverains impactés par les travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

**Article 5** : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 10 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

**Article 9** : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la Police Municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 30 avril 2024  
Valérie ZULIAN  
Maire

